



Strasbourg, le 6 juin 2011
[PC-CP/docs 2011/PC-CP (2011) 9 E REV]

PC-CP (2011) 9 rév

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
PC-CP

AVANT-PROJET DE MANDAT
1^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2013

AVANT-PROJET DE MANDAT

Comité

Nom du Comité : **Conseil de coopération pénologique**

Mandat valable du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013

Tâches principales

Sous l'autorité du CDPC, et en relation avec la mise en œuvre du Programme d'activités concernant les prisons et la probation pour 2012-2013, le PC-CP est chargé :

- i. de suivre l'évolution des systèmes pénitentiaires européens et des services chargés de la mise en œuvre des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté ;
- ii. d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes¹, des Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté², des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures³, des règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation⁴ ainsi que d'autres recommandations pertinentes du Comité des Ministres, et de formuler des propositions pour améliorer leur application pratique et les mettre à jour si nécessaire, pour assurer la cohérence et l'exhaustivité des normes en la matière ;
- iii. d'élaborer de nouveaux projets d'instruments juridiques et des rapports sur des questions pénologiques, sur la base de mandats occasionnels adoptés par le Comité des Ministres à la suite de propositions émises par le CDPC ;
- iv. de formuler des avis sur des questions pénologiques à la demande du CDPC, des Etats membres, ou de sa propre initiative ;
- v. en tenant compte de l'avancement de ses travaux, de préparer sous sa responsabilité propre et dans le cadre de son domaine de compétence, des propositions pour le CDPC quant au Programme d'activités des années à venir ;
- vi. de préparer les conférences des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) et les conférences des directeurs de service de probation, et d'assurer leur suivi conformément aux instructions du Comité des Ministres et aux propositions du CDPC ;
- vii. de donner des conseils et d'apporter une assistance concernant la collecte et la publication des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe SPACE I et SPACE II.

Activités à superviser

- Préparer la 17^e et la 18^e CDAP ;
- Donner des conseils et apporter une assistance pour la collecte et la publication annuelles des statistiques SPACE I et SPACE II ;
- Assurer le suivi de la Résolution n° 2 sur la politique pénitentiaire dans l'Europe d'aujourd'hui, adoptée à la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice intitulée « Moderniser la justice au troisième millénaire » (novembre 2010, Istanbul) ;
- Promouvoir la mise en œuvre de la recommandation du Comité des Ministres relative aux détenus étrangers, qui devrait être adoptée début 2012 ;
- Promouvoir la mise en œuvre de la recommandation du Comité des Ministres sur le Code d'éthique européen pour le personnel pénitentiaire, qui devrait être adoptée début 2012 ;
- Contribuer à l'élaboration d'un instrument juridique concernant la gestion et la prise en charge

¹ Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres

² Recommandation n° R (92)16 du Comité des Ministres

³ Recommandation Rec(2008)11 du Comité des Ministres

⁴ Recommandation Rec(2010)1 du Comité des Ministres

des délinquants dangereux ;

- Promouvoir une meilleure application de la Recommandation n° R(99)22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale et proposer des politiques et des bonnes pratiques pénales visant à limiter le recours à la détention ;
- Sous l'autorité du CDPC, contribuer à préparer une conférence internationale avec la participation des ministères de la Justice, des juges, des procureurs, des représentants des services pénitentiaires et des services de probation, éventuellement des représentants des mécanismes nationaux de prévention.
- En fonction des conclusions des 17^e et 18^e CDAP, réaliser une étude de faisabilité concernant la nécessité et l'utilité de renforcer le cadre juridique existant dans le domaine pénitentiaire en élaborant un instrument juridique contraignant.

Résultats attendus

- Aide fournie aux autorités nationales pour améliorer les conditions de détention dans les prisons européennes, notamment en abaissant le nombre de prisons surpeuplées ;
- Aide fournie aux autorités nationales en vue d'un usage plus efficace des sanctions et mesures de probation pour permettre la prise en charge des délinquants dans la communauté ;
- Aide fournie aux autorités nationales pour faciliter le transfèrement des détenus d'un Etat à l'autre sur la base de règles minimales communes pour le traitement des détenus ;
- Mieux informer les professionnels quant à l'état des systèmes pénitentiaires et de probation.
- Améliorer les échanges de bonnes pratiques et d'expertise entre les administrations pénitentiaires des Etats membres, pour les aider à améliorer les conditions de détention et à limiter le recours excessif à l'incarcération ;
- Aider les services pénitentiaires à établir et à entretenir le dialogue et la coopération avec les instances judiciaires et législatives de leurs pays respectifs ;
- En fonction des résultats du suivi de la résolution n° 2 de la 30^e Conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe (2009), un travail pourra être engagé pour mettre à jour les normes existantes / rédiger un instrument juridique contraignant sur les prisons.

Composition

Membres :

Le PC-CP est composé de neuf membres, élus par le CDPC à titre individuel pour un mandat de deux ans (renouvelable). Il est souhaitable que les membres possèdent les qualifications suivantes : représentants de haut niveau d'administrations pénitentiaires, de services de probation ou d'organes chargés de la justice des mineurs, chercheurs ou autres experts ayant une connaissance approfondie des questions pénologiques.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge leurs frais de voyage et de séjour.

Participants :

Les organes suivants peuvent chacun envoyer un représentant aux réunions du groupe, sans droit de vote et à la charge des articles correspondants du budget du Conseil de l'Europe :

- Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

L'Assemblée parlementaire peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du groupe, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Groupe, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

Autres participants :

L'Union européenne peut envoyer des représentants aux réunions du groupe, sans droit de vote ni remboursement de frais.

Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer un représentant aux réunions du groupe, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture ;
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Observateurs :

Les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer un représentant aux réunions du groupe, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Organisation européenne de la probation (CEP) ;
- Centre international d'études pénitentiaires ;
- Association internationale de réforme pénale (PRI) ;
- Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF).

Consultants externes :

Dans le cadre de ses activités, le PC-CP est assisté, dans la limite de ses crédits budgétaires, par quatre experts scientifiques ayant une connaissance spécifique des législations et pratiques juridiques pertinentes, des normes et des conventions internationales relatives aux questions pénitentiaires et aux mesures et sanctions appliquées dans la communauté, de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence qui s'en suit, ainsi que des derniers développements de la recherche et de la pratique dans les différents Etats membres européens.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge leurs frais de voyage et de séjour.

Méthodes de travail

En 2012 et en 2013, le PC-CP tiendra trois réunions ordinaires et une réunion plénière ouverte à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et à tous les Etats observateurs, chaque réunion durant trois jours. Le PC-CP peut, dans la limite de ses crédits budgétaires, organiser jusqu'à deux réunions de groupes de travail restreints, afin de préparer ou de parachever la rédaction de textes juridiques ou de rapports qui seront examinés lors de ses réunions ordinaires ou plénières.

Les membres du PC-CP et les consultants externes doivent consacrer le temps nécessaire entre les réunions pour fournir ou parachever, en employant les moyens de communication électroniques, les avis, les rapports, les instruments juridiques et autres textes qui sont rédigés sous sa responsabilité ou pour lesquels le Comité des Ministres, le CDPC ou d'autres organes du Conseil de l'Europe sollicitent l'avis ou l'expertise du PC-CP.

Structure(s) subordonnée(s) requises pour soutenir travail du Comité directeur

Aucune